

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 16 OCTOBRE 2019**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL (Arrivée à 20 h 18), Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON (Arrivé à 20 h 10), M. Roland CARRIER, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Patrick DUMAINE absent, excusé
M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Bernard COQUET jusqu'à son arrivée
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Roland CARRIER
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à M. Marc GAGLIONE



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D.2019.09.001	11/09/2019	Avenant n° 1 FPEL Lot électricité Halle marchande	FPEL	3 225,74 € HT

D.2019.09.002	13/09/2019	Attribution marché MP 19-04 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking souterrain avec un niveau de sous-sol et un niveau aérien	Elisabeth POLZELLA	149 225,00 € HT
D.2019.09.003	13/09/2019	Attribution marché MP 19-05 Marché de gestion de la halle marchande	Régie de la Part-Dieu et Planète Gardiens	Suivant bordereau de prix :

CONSEIL MUNICIPAL

III - Suppression d'un poste d'adjoint

Par courrier en date du 2 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Rhône a accepté la démission de Monsieur Patrick DUMAINE, de son poste de 6^{ème} adjoint au Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 07-2014 du 4 avril 2014, et conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 7 postes d'adjoint avaient été créés.

Les délégations de Monsieur DUMAINE ayant été réparties entre les adjoints (ou reprises par M. le Maire), il convient de supprimer un poste d'adjoint au Maire, devenu vacant.

De ce fait, Madame Marie-Hélène MATHIEU, septième adjointe au Maire, se trouve promue d'un rang.

Par conséquent, le nouveau tableau des adjoints au Maire est le suivant :

- Mme Brigitte HIAIRRASSARY : première adjointe
- M. Didier VERDILLON : deuxième adjoint
- Mme Sylvie BARDONNET : troisième adjointe
- M. Yves GRANDJEAN : quatrième adjoint
- Mme Christiane HOMASSEL : cinquième adjointe
- Mme Marie Hélène MATHIEU : sixième adjointe.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la suppression du poste d'adjoint vacant, et le nouveau tableau des adjoints ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, devenu vacant suite à démission du 6^{ème} adjoint,

Valide le nouveau tableau des adjoints, dans lequel Madame Marie-Hélène MATHIEU occupe désormais le 6^{ème} rang, à savoir :

- Mme Brigitte HIAIRRASSARY : première adjointe
- M. Didier VERDILLON : deuxième adjoint
- Mme Sylvie BARDONNET : troisième adjointe
- M. Yves GRANDJEAN : quatrième adjoint
- Mme Christiane HOMASSEL : cinquième adjointe
- Mme Marie Hélène MATHIEU : sixième adjointe.

FINANCES

IV - Versement du solde de la subvention 2019 à l'association école de Fromente

Par délibération n°23-2019 le Conseil municipal a autorisé le versement des acomptes des subventions à l'Ecole Fromente pour 2019.

Le coût de fonctionnement par élève du primaire public d'après le compte administratif 2018 s'élève à : 774,39 €

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.
- Le solde des subventions sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2019/ 2020 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles / Saint François est de 173, alors qu'il était de 149 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2019 est donc de :

$$173 \times 774.39 \text{ €} \times 25\% = 33\,492.37 \text{ €}$$

Le montant global de la subvention versée par la Commune pour l'année 2019 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire
Acompte	86 538.44 €
Solde	33 492.37 €
Total	120 030.81 €

Pour rappel le montant total de l'exercice précédent était de 116 488.70 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 33 492.37 €

- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2019

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- autorise le versement du solde de la subvention 2019 à l'association école de Fromente, à hauteur de 33 492.37 €
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2019.

VIE ECONOMIQUE

V - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle marchande.

En réponse aux échanges et aux différentes observations formulées par les commerçants lors des réunions préparatoires à l'ouverture de la Halle marchande, il convient aujourd'hui de modifier par avenant certaines dispositions contenues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, notamment la date d'ouverture fixée au 2 novembre ainsi que les horaires d'ouvertures de la Halle.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de modifier par avenant n°1 certaines dispositions contenues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, notamment la date d'ouverture fixée au 2 novembre ainsi que les horaires d'ouvertures de la Halle
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

URBANISME

VI - Dénomination de voies et numérotation – Construction d'immeubles au lieudit « Le Pinet »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de logements COGEDIM au lieudit « le Pinet » est maintenant achevé.

Pour desservir les immeubles, deux voies privées ont été créées.

La Commune a été saisie par les nouveaux arrivants de plusieurs problèmes liés à l'adressage : difficultés de livraison, adresse inconnue des services d'urgence, GPS et de la Direction Générale des Impôts.

Cette dernière a demandé à la Commune de délibérer afin de dénommer et numérotter officiellement ces nouvelles rues. Il lui sera alors possible de mettre à jour la matrice cadastrale et la base de données fiscales.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil de créer les voies suivantes conformément au plan joint :

- 2 et 4 impasse des Tulipiers
- 2 à 14 rue du Vallon d'Or

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. COQUET, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

Décide de créer et numéroter les voies suivantes :

- 2 et 4 impasse des Tulipiers
- 2 à 14 rue du Vallon d'Or

CULTURE

VII - Décision de reverser 1 € au Téléthon sur les ventes de places du spectacle organisé par la Commission Culture.

Dans le cadre du Téléthon 2019, la commission Culture a décidé de s'associer aux manifestations organisées par les associations sur la commune.

Le spectacle familial « Mascottes en délire ! », de la compagnie « Urbanitaire » sélectionné à cette occasion sera programmé le samedi 7 décembre, journée nationale du Téléthon.

Les places sont mises en vente aux tarifs habituels, soit 15€ plein tarif, 10€ tarif réduit (étudiants, chômeurs, personnes en situation de handicap), les enfants de moins de 14 ans bénéficient d'une gratuité. Un goûter sera ensuite offert par la municipalité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le reversement au Téléthon d'un euro (1€) par billet vendu, pour le tarif plein ou réduit.
- de dire que ces montants seront prélevés sur le compte 6718 fonction 024 du budget 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le reversement au Téléthon d'un euro (1€) par billet vendu, pour le tarif plein ou réduit.
- dit que ces montants seront prélevés sur le compte 6718 fonction 024 du budget 2019.

DIVERS

VIII - Lutte contre l'habitat indigne - convention de participation financière avec La Métropole de Lyon.

Monsieur le Maire rappelle que les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants ou des tiers à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité.

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour de ces problématiques, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Il est piloté par la Préfecture du Rhône et animé par la direction départementale des territoires (DDT) et l'agence régionale de santé (ARS), dans un cadre partenarial actif avec la Métropole de Lyon et des communes partenaires.

N'ayant pas de service « hygiène et sécurité » propre, la commune a tout intérêt à adhérer à ce dispositif métropolitain afin de bénéficier d'une expertise technique et juridique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ;
- d'approuver la convention de participation financière relative au dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- approuve l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ;
- approuve la convention de participation financière relative au dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 21 novembre 2019 à 20 heures précises